



## Assemblée générale

Distr. générale  
26 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante et onzième session

Points 19 b) et 140 de l'ordre du jour

**Développement durable : suivi et application  
des Modalités d'action accélérées des petits États  
insulaires en développement (Orientations de Samoa)  
et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite  
de la mise en œuvre du Programme d'action  
pour le développement durable des petits États  
insulaires en développement**

**Corps commun d'inspection**

### **Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales » (voir A/71/324).



## Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé *Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales* (voir A/71/324) a été établi en application de la résolution 69/288 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée priait le Corps commun d'inspection de procéder à un examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement en se fondant sur un document précédemment établi par le Corps commun qui stipulait les paramètres d'un tel examen. Le présent rapport expose les conclusions initiales du Corps commun sur cette question et sera suivi d'un rapport plus complet. Conformément au mandat établi par l'Assemblée, on y trouvera en premier lieu une évaluation de l'appui du Siège de l'ONU aux petits États insulaires en développement, et plus particulièrement des liens entre le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Cette évaluation est suivie d'une analyse des entités des Nations Unies chargées d'aider les petits États insulaires en développement et d'une évaluation du rôle ainsi que du fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement.

La présente note reflète les vues des organismes des Nations Unies quant aux recommandations formulées dans le rapport. Ces vues sont la synthèse des contributions des entités membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui ont accueilli le rapport avec satisfaction et souscrit à certaines de ses conclusions.

## I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé *Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales* (voir A/71/324) a été établi en application de la résolution 69/288 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée priait le Corps commun de procéder à un examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement en se fondant sur un document précédemment établi par le Corps commun qui stipulait les paramètres d'un tel examen. Le présent rapport expose les conclusions initiales du Corps commun sur cette question, et sera suivi d'un rapport plus complet. Conformément au mandat établi par l'Assemblée, on y trouvera en premier lieu une évaluation de l'appui du Siège de l'ONU aux petits États insulaires en développement, et plus particulièrement des liens entre le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Cette évaluation est suivie d'une analyse des entités des Nations Unies chargées d'aider les petits États insulaires en développement et d'une évaluation du rôle et du fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement.

## II. Observations générales

2. Les organismes des Nations Unies ont pris acte du rapport du Corps commun d'inspection intitulé *Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales*, et observé que, conformément à la résolution 69/288 de l'Assemblée générale, le présent examen consistait uniquement en une analyse des travaux du Secrétariat de l'ONU et des organismes relevant de son cadre stratégique, qu'il portait également sur les travaux et le fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations, et qu'il avait donc été communiqué à la plupart des organismes des Nations Unies uniquement à titre d'information. Une analyse plus détaillée de la cohérence du système ainsi que des liens entre les mandats mondiaux de l'ONU et le rôle des entités du système des Nations Unies intervenant dans l'appui aux petits États insulaires en développement fera l'objet d'un rapport ultérieur.

3. En conséquence, certaines organisations ont noté que des activités d'appui essentielles des fonds et programmes avaient été omises dans le cadre de l'examen actuel, bien que ces programmes fournissent une part non négligeable du soutien du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement. Les entités du système des Nations Unies attendent dès lors avec impatience une analyse plus complète proposant des informations sur toute la panoplie de l'aide que le système apporte à ces États. Les organisations espèrent également avoir la possibilité d'apporter des contributions de fond dans le cadre de cette analyse complémentaire.

4. Les organisations ont appuyé de manière générale les recommandations et certaines se sont félicitées d'une part de l'appel à une plus grande cohérence entre le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant, et d'autre part du mandat défini pour le Groupe consultatif interorganisations.

5. Il a été signalé que, dans le résumé du chapitre II, il était indiqué qu'au cours de l'exercice biennal 2014-2015, chaque groupe des petits États insulaires en développement avait « bénéficié d'un poste additionnel temporaire de la classe P-3, aujourd'hui supprimé ». Il convient de noter que le Bureau du Haut-Représentant a été doté de ressources (dépenses non renouvelables au titre des rubriques Autres dépenses de personnel, Consultants et Services contractuels) aux fins de la préparation de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement. Certaines de ces ressources ont été affectées à un poste temporaire de la classe P-3 au cours de l'exercice biennal 2014-2015. Ces ressources, et par conséquent le poste P-3, ont été supprimés pour l'exercice biennal 2016-2017.

6. Il a par ailleurs été noté que le paragraphe 16, portant sur le rôle du Département des affaires économiques et sociales, devait être précisé et plus particulièrement l'affirmation selon laquelle le Département, « qui disposait de peu de ressources, était en train d'intensifier son action sur le terrain » et que « [c]ompte tenu des contraintes, il faudrait, au niveau intergouvernemental, donner la priorité au caractère normatif de son mandat et à la défense de la cause [des petits États insulaires en développement] » afin d'aider ces États. En réponse, il a été précisé que le Groupe des petits États insulaires en développement disposait actuellement d'un projet du Compte pour le développement axé sur l'évaluation de la vulnérabilité et de la résilience des petits États insulaires en développement, ce qui pouvait donner l'impression que les ressources étaient limitées. Le Département ne proposait pas d'activités de coopération technique traditionnelles sur le terrain, lesquelles relevaient du mandat des entités de terrain. Il était néanmoins chargé de renforcer les capacités des petits États insulaires en développement aux fins de la mise en œuvre des Orientations de Samoa et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en s'appuyant entre autres sur son programme ordinaire de coopération technique et sur les ressources du Compte pour le développement dont il dispose. Cette aide, le Département la proposait à la demande des petits États insulaires en développement et en collaboration avec le système des Nations Unies pour le développement. Le Département n'est pas d'accord avec l'affirmation susmentionnée, sachant qu'il est mandaté pour effectuer des activités d'ordre normatif et analytique et de renforcement des capacités. En effet, l'atout particulier et l'avantage comparatif dont il dispose tiennent aux liens existant entre ces activités.

7. Enfin, pour clarifier la déclaration évoquée au paragraphe 28 faisant état d'une augmentation budgétaire entre les exercices biennaux 2010-2011 et 2014-2015, il convient de noter que le fonds extrabudgétaire considérable a été alloué pour financer les préparatifs de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.

### III. Observations spécifiques sur les recommandations

#### Recommandation 1

**Le Secrétaire général devrait faire en sorte que le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement établissent un dispositif commun pour planifier et suivre leurs activités et en rendre compte en rapportant les ressources affectées au titre de leur mandat respectif aux résultats escomptés, conformément au principe de la gestion axée sur les résultats visé dans la résolution 70/8 de l'Assemblée générale relative à la planification des programmes, et que cette information soit mise à la disposition des États Membres et des partenaires du système des Nations Unies qui apportent un appui aux petits États insulaires en développement.**

8. Si les organisations ont soutenu cette recommandation et indiqué que le partage d'informations sur la planification, la surveillance et la notification conjointes des activités ainsi que les résultats attendus faciliteraient les synergies et assureraient une complémentarité, il a été relevé que les programmes du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant concernant les petits États insulaires en développement étaient préparés et présentés sous différentes rubriques du plan-programme biennal et du budget-programme biennal du Secrétariat. Le plan et le budget sont établis conformément aux conditions prévues dans une circulaire du Secrétaire général<sup>1</sup>. Prier le Secrétaire général de mettre en place un système distinct aurait des incidences sur la structure et la préparation du budget-programme du Secrétariat. Il a en outre été noté que le membre de phrase « un système conjoint pour planifier, suivre et notifier leurs activités » manquait de clarté, en particulier en ce qui concerne les sous-programmes du Secrétariat, préparés et présentés sous différentes rubriques. Il a été proposé de recourir au Comité du programme et de la coordination, chargé d'examiner le cadre stratégique des deux sous-programmes et le rapport sur l'exécution du programme biennal, afin d'assurer la cohérence et la coordination.

#### Recommandation 2

**L'Assemblée générale devrait examiner les besoins résultant de l'évolution des mandats impartis aux programmes et sous-programmes du Secrétariat, en se fondant sur une évaluation transparente et circonstanciée des besoins effectuée par le Secrétariat de l'ONU, et assurer l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution de ces mandats à l'appui du programme de développement durable des petits États insulaires en développement.**

9. Faisant remarquer que la recommandation était adressée à l'Assemblée générale, les organisations l'ont soutenue. On a fait valoir que satisfaire à cette recommandation pourrait profiter à tous les organismes des Nations Unies apportant une aide aux petits États insulaires en développement.

---

<sup>1</sup> Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

### **Recommandation 3**

**Le Secrétaire général devrait faire en sorte que le rapport sur les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et sur la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement s'inspire des travaux du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, afin de rendre compte convenablement de l'appui apporté par l'ensemble du système des Nations Unies, et qu'il comprenne un chapitre relatif à la collaboration entre le Bureau du Haut-Représentant et le Département des affaires économiques et sociales, ainsi qu'un chapitre sur une stratégie et une vision propices au développement durable des petits États insulaires en développement. Il s'agirait de donner ainsi aux États Membres un document stratégique permettant de suivre et d'évaluer les progrès réalisés et les lacunes à corriger en priorité pour donner plus d'efficacité aux Orientations de Samoa et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

10. Les organisations ont approuvé la recommandation 3.

### **Recommandation 4**

**Le Secrétaire général devrait veiller à ce que le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant entreprennent, en consultation étroite avec toutes les entités du système des Nations Unies qui appuient les programmes en faveur des petits États insulaires en développement et avec les membres du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, une réforme du Groupe, afin d'en préciser le rôle, le programme de travail, ainsi que les critères de désignation des membres et les modalités de communication avec les parties prenantes.**

11. Les organisations ont souscrit à la recommandation 4, certaines d'entre elles se déclarant disposées à participer aux consultations avec le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant afin de soutenir le processus de réforme du Groupe consultatif interorganisations et à y contribuer à chaque étape, au besoin.

12. Dans ce contexte, en référence au paragraphe 186 du rapport – et plus particulièrement à l'avis des inspecteurs selon lequel étant tous deux dotés de mandats essentiels à l'égard des petits États insulaires en développement au sein du système des Nations Unies, et dans le contexte du renforcement de leur coordination, le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant devraient clarifier les responsabilités concernant l'établissement du programme de travail et la gestion du Groupe consultatif interorganisations – une organisation a fait remarquer que le Bureau et le Département coprésidaient désormais le Groupe, et qu'ils collaboraient à ce titre pour définir l'ordre du jour de ses réunions, l'une d'entre elles ayant été récemment présidée par le Bureau.